

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2025-127

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la construction du nouveau chenil de la police municipale,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par le projet serait en adéquation avec les priorités du syndicat SITREVA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre de la dotation du syndicat SITREVA, une subvention de 35 000 € pour le financement de la construction du nouveau chenil de la police municipale, dont le coût total HT éligible est de 153 377 €.


ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, 25 JUIN 2025

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
Premier Adjoint au Maire, suppléant

